



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230418-033 Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Antoine GEA, Président de l'association « Vinça Pétanque » domicilié Avenue Conventionnel Fabre à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « l'élevage en fête » du samedi 29 avril au dimanche 30 avril 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Antoine GEA, Président de l'association « Vinça Pétanque », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **samedi 29 avril à 12 heures au dimanche 30 avril 2023 à 20 heures**, à l'occasion de la manifestation « l'élevage en fête ».

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ile sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18 avril 2023.



**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 18 avril 2023.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1